



## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal** **du vendredi 10 juillet 2015 à 18h00**

### **M. le Maire**

Pour débuter cette séance de conseil municipal, je désigne Madame Sylvie Dargains comme secrétaire de cette assemblée, vous pouvez procéder à l'appel.

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 juin 2015.

### **Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 1 – Installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes**

M. le Maire expose :

Monsieur Jean-Henri Aguerretche a fait part de sa démission du conseil municipal le 9 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «*Vivre à Saint Jean de Luz*».

Monsieur Manuel Lubet-Amado et Madame Catherine Bertrand, suivants sur la liste, ont fait part de leur souhait de ne pas siéger en tant que conseiller municipal.

Par courrier du 30 juin 2015, Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Monsieur Aguerretche. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est également nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*»,
- commission municipale «*Finances, administration générale, ressources humaines*»,
- commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*»,
- commission municipale «*Intercommunalité et Ville numérique*»,
- délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- commission consultative des usagers des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke comme conseiller municipal,

- de procéder à son élection dans les commissions suivantes :

- commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*»,
- commission municipale «*Finances, administration générale, ressources humaines*»,
- commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*»,
- commission municipale «*Intercommunalité et Ville numérique*».

- de le désigner comme délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- de le désigner comme membre de la commission consultative des usagers des services publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

-vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,

- procède à l'installation de Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke comme conseiller municipal,

- procède à son élection dans les commissions suivantes :

- commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*»,
- commission municipale «*Finances, administration générale, ressources humaines*»,
- commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*»,
- commission municipale «*Intercommunalité et Ville numérique*».

- le désigne comme délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- le désigne comme membre de la commission consultative des usagers des services publics locaux.

**Adopté à l'unanimité**

### **Commentaires**

M. le Maire

J'ai le plaisir d'accueillir M. Vanderplancke. Bienvenue dans notre assemblée, vous n'allez pas manquer de travail.

M. Lafitte

Juste un petit salut amical à Jean-Henri Aguerretche, et un «ongi etorri» à M. Vanderplancke.

M. Vanderplancke

Je vous remercie pour votre bon accueil, et je m'associe à ce que disait M. Lafitte à propos de Jean-Henri Aguerretche auquel nous souhaitons tous un prompt rétablissement. Je tiens à dire que j'ai également une petite pensée pour mes colistiers qui n'ont pu assumer leurs responsabilités à leur corps défendant, ce qui fait que je suis avec vous pour représenter les intérêts de la liste et, en même temps, ceux de tous les luziens. Donc merci à tous de m'accueillir dans cette assemblée.

## M. le Maire

Je précise que l'ensemble de l'administration reste à votre disposition, tout comme le maire bien sûr.

---

## **N° 2 – AMENAGEMENT ET URBANISME**

### **Modification n° 1 de l'AVAP – Clôture de l'enquête publique et approbation des conclusions du commissaire enquêteur - Approbation du dossier AVAP**

M. le Maire expose :

Les A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ont été instituées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Par arrêté n° 53 du 16 janvier 2015, M. le Maire a prescrit le dossier de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint Jean de Luz et a lancé l'enquête publique.

L'engagement de la ville pour la modification du document répond aux besoins de :

- mise en conformité avec les décrets d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- clarification de certaines formulations réglementaires,
- ajustement des niveaux de protection de certains édifices,
- d'assurer la compatibilité entre protection de l'AVAP et renouvellement urbain de certains quartiers en devenir.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 16 février 2015 au mercredi 18 mars 2015 inclus. Afin de recevoir les observations du public, Madame Tonicello, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Saint Jean de Luz les jours suivants :

- le lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 10 mars 2015 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 18 mars 2015 de 14h00 à 17h30.

Au cours de l'enquête, 34 mentions ou courriers ont été recueillis sur le registre, de natures diverses, et parfois sans relation avec le sujet. La manifestation de ces administrés démontre que l'enquête publique a bien rempli son rôle. Le nombre important de réactions révèle tout autant l'intérêt pour le document que les interrogations des administrés sur certaines modifications induites. L'ensemble de ces requêtes n'est toutefois pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis un «*avis favorable*» au projet de modification n° 1 de l'AVAP.

Madame Tonicello relève également la volonté de la commune qui s'engage à poursuivre les efforts de communication et de concertation. Suite à la réunion de la CLAVAP qui s'est déroulée le 20 mai 2015 à 9h00, un plan de communication est en cours de préparation, lequel précisera des modalités de concertation mises en place par la ville. Parallèlement, une réponse sera apportée à l'ensemble des requêtes individuelles.

Enfin, la Ville a recueilli l'avis favorable de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des services compétents sur cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 juin 2015,
- vu l'avis favorable du Préfet en date du 30 juin 2015,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

**Adopté par 30 voix**

**2 abstentions**

(Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

## Commentaires

### M. le Maire

Il s'agit d'un dossier que nous avions inscrit à l'ordre du jour de la séance du mois de juin mais, comme nous n'avions pas l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, nous n'avions pas pu voter cette délibération.

### Mme Marsaguet

Lors du conseil municipal du 27 février 2015, je suis intervenue sur l'inquiétude de riverains concernant la future affectation de l'îlot Foch et leur regret de ne pas obtenir d'informations suffisantes.

A la lecture du rapport d'enquête publique relative à la modification n° 1 de l'AVAP, il s'avère que ce manque de communication a été relevé à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur, je cite : «*il nous semble que nombre d'observations font état d'une insuffisance de communication entre les administrés et la collectivité, y compris lorsque les questions posées ont reçu des réponses écrites ou orales préalablement à l'enquête*». Ou encore : «*il est aisé de comprendre que puisse découler de la suspicion d'une communication défectueuse*».

Ce rapport préconise une nécessaire communication sur quatre domaines, et notamment la demande d'informations sur l'îlot Foch. Je sais qu'il n'y a pas lieu de communiquer en phase d'étude, mais il me semble que vous pourriez en décider autrement afin de supprimer l'inquiétude légitime de certains de vos administrés concernés par le sujet.

Cependant, je note dans les conclusions du commissaire enquêteur, je cite : «*... que vous avez manifesté une forte volonté de mettre en place une communication importante et que ce dossier va servir à engager des opérations de communication sur les points cristallisant nombre d'inquiétudes, même s'ils ne relèvent pas de la présente enquête*».

J'espère donc, M. le Maire, que vous tiendrez parole. Comme nous, je pense que vous souhaitez harmonie et confiance entre la municipalité et nos concitoyens. Je vous remercie de votre attention.

### M. Etcheverry-Ainchart

Nous n'avons rien à dire sur le fond du dossier AVAP et, pour tout dire, nous approuvons l'action de protection et de la mise en valeur du patrimoine au plan urbanistique, depuis le lancement de la ZPPAUP jusqu'à la présente AVAP. Cette délibération suscitera donc de notre part davantage de remarques que de réserves.

Par contre, nous tenons, nous aussi, à commencer par une réserve de forme mais qui nous paraît tout aussi importante que celle qu'a soulignée Mme Marsaguet. Vous avancez le fait que l'enquête publique a été menée en remplissant son rôle, et vous nous félicitez du fait que le commissaire enquêteur relève «*la volonté de la commune qui s'engage à poursuivre les efforts de communication et de concertation*».

En termes de communication, c'est plutôt la rédaction de cette délibération qui est habile, et qui rend l'appréciation flatteuse car, en réalité, le commissaire enquêteur souligne au contraire le défaut de communication et de concertation. Mme Marsaguet en a cité les passages, je ne vais pas les reciter. J'en rajoute tout de même un extrait qui nous semble être assez significatif : «*ce premier point de la conclusion générale aurait pu faire l'objet d'une réserve de notre part si...*» et ensuite on retombe sur la volonté de la municipalité de faire des efforts dans ce domaine.

Donc, vous conviendrez que selon les passages sélectionnés par votre opposition ou par vous-même, l'impression est pour le moins différente; on sait que l'objectivité reste un leurre pour tout le monde, mais, à moins de confondre information et propagande, le minimum est d'avoir l'honnêteté intellectuelle de ne pas choisir dans le rapport du commissaire enquêteur uniquement ce qui vous arrange.

A ce titre d'ailleurs, et pour en revenir à la concertation, la commissaire enquêteuse aurait pu elle-même commencer par donner l'exemple, elle qui n'a tenu de permanences qu'en jours de semaine, aux heures d'embauche, et jamais un samedi, ce qui n'est pas fait pour faciliter la concertation avec les luziens qui travaillent.

Quant à la municipalité, plus généralement encore que dans cette enquête publique, force est malheureusement de constater que ce n'est pas dans la concertation qu'elle brille. Combien de sollicitations de la part de particuliers ou de collectifs, depuis le début de cette mandature, qui réclament en vain davantage d'informations, parfois un simple rendez-vous en mairie, au sujet d'aménagements les concernant, que ce soit à proximité de l'îlot Foch, et plus spécifiquement de l'ancien garage Lamerain, à proximité de l'école Saint-Joseph ou encore à Terres Marines comme nous le verrons avec notre question d'actualité... Même de nombreux commerçants se plaignent au sujet de la manière avec laquelle la charte les concernant a été établie. Et encore ne parlons-nous que d'urbanisme... Sur ce point, le décalage entre votre si joli «écouter pour mieux décider» de campagne et la pratique laisse donc considérablement à désirer, et nous tenions à le souligner.

Notre deuxième remarque concerne la gestion future des prescriptions de l'AVAP, je redis qu'il ne s'agit pas de réserves mais de simples remarques. Nous le répétons, cette AVAP est une bonne chose; mais faire respecter ses prescriptions est une autre paire de manches. Tout d'abord, il faudra de la souplesse, pour ne pas dire du doigté, afin de trouver l'équilibre entre préservation légitime du patrimoine et nécessaire évolution de la ville, avec son flot de permis de construire divers et variés, ses besoins en aménagements publics, ses fatales distorsions entre intérêts particuliers et intérêts communs. Le cas de l'îlot Lamerain n'est et ne sera pas isolé, avec plus ou moins de mauvaise foi et de malice d'ailleurs. On a par exemple récemment remarqué un permis de construire concernant un terrain situé en zone AVAP, où manque, parmi les pièces demandées, la notice précisément exigée de tout projet situé en zone AVAP! Je vous donnerai plus tard en confidentialité le numéro du permis de construire, vous pourrez vérifier qu'il manque cette pièce, ce qui est assez étonnant. Tout cela ne sera donc pas simple à gérer, ni pour les services techniques, ni pour les élus. C'est donc un enjeu collectif, par lequel nous nous sentons évidemment concernés, au même titre que vous.

Notre troisième et dernière remarque concerne, de manière encore plus générale, la difficulté à garantir que les nouvelles constructions dans la ville, en zone AVAP comme en dehors, soient réalisées de manière fidèle au permis de construire déposé et effectivement accordé. Sans même parler de tous ces petits travaux privés dont il est compliqué de surveiller la régularité, il est aujourd'hui trop courant d'être désagréablement surpris par l'élévation de certains gros aménagements. Parmi ceux qui sont déjà achevés, citons le nouveau parvis des halles, si coûteux et pourtant si décevant du fait de la dégradation rapide de son pavage et ses nuisances olfactives. Quant aux constructions en cours, il n'est que de mentionner l'agrandissement de l'école d'Urquijo, qui paraissait à peu près harmonieuse sur le permis de construire, mais qui se révèle dévorer toute la vue sur le château, pourtant élément particulièrement remarquable du patrimoine bâti luzien. Plus près de nous, mentionnons également le chantier des Erables, où la récente installation du revêtement de briques en trompe-l'œil, censée rappeler celui des halles voisines, est pour le moins éloignée des pimpantes insertions paysagères présentées aux élus et au public.

Tout cela est compliqué, et nous répétons qu'il s'agit de remarques plutôt que de critiques car, en toute modestie, nous ne pouvons garantir que nous aurions fait mieux à votre place. Mais, à l'heure de finaliser ce dossier AVAP, suivi de celui du PLU, sans parler de la pression nouvelle liée à l'obtention des labels «Ville touristique» et «Ville d'art et d'histoire», on ne peut pas laisser promoteurs et constructeurs divers faire ce qu'ils veulent dans la ville. Il y a probablement là une réflexion à mener dans les mois à venir, tous ensemble.

M. le Maire

La ville s'est dotée d'une AVAP afin de bénéficier d'un outil supplémentaire de contrôle et de préservation de notre patrimoine. Cette AVAP vient s'ajouter au plan local d'urbanisme qui, lui, réglemente la façon de construire, la hauteur des constructions, etc. L'objectif est d'essayer de préserver le caractère de notre ville.

Saint Jean de Luz est convoité, Saint Jean de Luz reçoit de nombreux permis de construire, et il est impératif d'avoir la possibilité d'exercer un contrôle sur tout ce qui se construit. Depuis la création de l'AVAP en 2011, nous essayons de nous donner les moyens de notre ambition. Nous avons créé une police de l'urbanisme afin que chaque permis de construire soit contrôlé par des visites in situ; de même, lorsqu'un chantier est terminé, un agent de police de la commune vérifie la conformité des travaux au dossier de permis déposé initialement. Je sais que certains travaux se font sans permis, comme une ouverture sur une façade, une fenêtre supplémentaire, un changement d'huisseries en PVC, etc. Nous essayons, peu à peu, de faire prendre conscience aux gens que c'est dans leur intérêt que nous agissons. C'est la même chose avec la charte d'occupation du domaine public, qui a été mise en place dans l'intérêt général de la commune et non pas dans l'intérêt des cafetiers, des restaurateurs ou des commerçants.

Je vous remercie d'avoir souligné la difficulté à mettre ceci en œuvre. Je pense qu'un PLU plus une AVAP nous permettront de préserver notre patrimoine. L'AVAP, ce n'est pas non plus «on arrête de faire», il faut qu'une ville évolue, et l'AVAP doit permettre d'évoluer. La commission locale de l'AVAP, avec les services de l'Etat, a fait le tour de Saint Jean de Luz pour affiner les décisions prises en 2011, certains pétitionnaires se trouvaient insuffisamment protégés, d'autres souhaitaient l'être un peu moins selon les difficultés rencontrées. Je rappelle par ailleurs que nous avons mis en place la première AVAP de France, et qu'il nous a fallu nous mettre en concordance dans un deuxième temps avec les textes d'application sortis postérieurement. Enfin, nous sommes dans une zone urbaine, nous avons donc défini plusieurs périmètres de projets.

Je comprends les inquiétudes que vous avez évoquées, particulièrement sur l'îlot Foch. Les promoteurs ont acheté cet îlot il y a trois ans et la ville, afin de maîtriser le projet, est en train de faire une étude d'urbanisme. Il s'agit d'une réflexion étudiée tout d'abord par la majorité, puis qui sera soumise au conseil municipal, puis dans la concertation publique. Il s'agira, non pas d'un permis de construire, mais d'une étude qui montrera les directives que va autoriser la ville sur ces territoires de projets, que ce soit au niveau de l'îlot Foch, ou sur un territoire situé boulevard Victor Hugo, ou la RN 10.

Je pense que les inquiétudes découlent de ce qui se dit à tort et à travers, et qui font mal, mais je pense qu'il faut savoir rester serein. Nous n'en sommes plus au temps de l'embrouille, excusez le terme. L'embrouille, c'était faire un permis de construire sans que personne ne soit au courant. Aujourd'hui, on fait une AVAP, on fait des enquêtes publiques, on fait de la concertation.

Le commissaire enquêteur reproche de ne pas faire suffisamment de concertation. Or, sur cette AVAP, nous avons fait un flyer distribué à 14 000 exemplaires, nous avons informé la Chambre des Métiers et la CCI de Bayonne par rapport aux commerçants et aux artisans, nous avons fait une exposition en plein air autour du kiosque de la place Louis XIV pour montrer les objectifs de cette modification en octobre ou novembre 2014, ainsi qu'un exposition de 20 panneaux à la Villa Ducontentia, de même nous avons fait une réunion publique le 24 octobre 2014. Cette date avait été choisie en période de vacances afin de permettre à ceux qui nous rejoignent pendant les vacances d'être également présents. Le cabinet Lavigne avait exposé son travail sous forme de projection.

Aujourd'hui, après approbation de cette modification, nous allons continuer cette concertation que nous estimons avoir faite de façon satisfaisante, chaque pétitionnaire sera informé, chaque pétitionnaire recevra une réponse de ma part par rapport au commissaire enquêteur. Nous allons travailler avec la commission urbanisme pour mettre en œuvre la suite de cette concertation avec les luziens.

Je voudrais dire à ceux qui sont inquiets que je comprends : on est toujours inquiet lorsqu'on voit une friche, en plein centre de Saint Jean de Luz, vendue à un promoteur. Le plus simple et le plus rapide aurait été de la laisser déposer un permis de construire. Mais ce n'est pas notre souhait, je le répète : nous avons souhaité tout d'abord réfléchir avec le conseil municipal nouvellement élu et, à la suite de cette réflexion, nous allons l'étendre à l'ensemble du conseil municipal, puis mettre en œuvre une concertation avec l'ensemble de la population.

M. Etcheverry-Ainchart

J'entends votre réponse mais elle n'est qu'à moitié satisfaisante : on a l'impression, en tout cas dans votre propos liminaire, que vous considérez que parce qu'il y avait déjà un PLU opposable, finalement l'ajout d'une AVAP n'est qu'une annexe au PLU.

M. le Maire

C'est un plus!

M. Etcheverry-Ainchart

C'est beaucoup plus qu'un plus! Si l'on en croit un document qui a été publié hier sur le portail de l'action des élus et de la vie citoyenne, le conseil des ministres est à l'étude et va probablement passer le texte. Je vous le lis car cela peut être intéressant pour tout le monde ici.

M. le Maire

Quand on en est au stade du conseil des ministres, ce n'est qu'un projet. Ne le faites pas passer pour quelque chose qui est opposable.

M. Etcheverry-Ainchart

On est d'accord mais c'est pour vous dire à quel point une AVAP, ce n'est pas juste anecdotique, c'est vraiment quelque chose qui est lourd dans l'avenir de cette ville, et donc évidemment dans l'intérêt des luziens.

Il s'agit du projet de loi «liberté de création, architecture et patrimoine» qui consiste «à créer la notion de cité historique, appelée à se substituer aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – les anciens ZPPAUP – et aux AVAP. Les plans locaux d'urbanisme d'une cité historique seront établis à l'initiative de la commune, et non plus de l'Etat, et le périmètre de protection des abords des monuments historiques fixé à 500 mètres actuellement, pourrait être revu à la baisse ou à la hausse avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France».

Ces projets de lois, qui vont probablement se succéder, viennent compléter la boîte à outils de l'urbanisme, tous ces outils vont rendre le PLU comme une sorte de sédimentation dans lequel il faudra véritablement être habile pour s'y retrouver. Donc, cette stratégie-là n'est pas anecdotique : ce n'est pas parce qu'on a établi un PLU qu'il est, à long terme, valable tel quel, l'AVAP le bouleverse profondément et ce genre de mesures continuera à le bouleverser profondément.

Et donc lorsque des gens, qui sont directement concernés par le secteur sauvegardé du centre ville ou par des périmètres de projets, ont des inquiétudes, on ne peut pas seulement répondre en disant «on a fait des flyers» ou «on a fait une exposition».

M. le Maire

Je ne réponds pas cela. Je réponds que dans les périmètres de projets, nous allons étudier, concerter, décider.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais il faut savoir écouter les inquiétudes lorsqu'elles se formulent et ne pas dire «attendez, on fera cela plus tard».

M. le Maire

Qu'est-ce que je peux présenter aujourd'hui sur l'îlot Foch?

M. Etcheverry-Ainchart

Personne ne vous demande ce que vous avez en projet à l'îlot Foch. On vous demande simplement d'écouter les inquiétudes qui se posent légitimement, ce n'est pas la même chose.

M. le Maire

A partir du moment où il y a deux promoteurs qui ont acheté des terrains, je m'empare du dossier, je l'étudie, avec la majorité des élus parce que c'est notre rôle, et ensuite l'étude sera soumise au conseil municipal, puis il y aura la concertation avec le public. Je ne peux pas mieux dire.

M. Etcheverry-Ainchart

Je pense que vous pourriez mieux dire. Parce qu'à l'échelle d'une enquête publique, voire même avant...

M. le Maire

La concertation, ce n'est pas une enquête publique.

M. Etcheverry-Ainchart

J'espère bien que cela peut aller au-delà, c'est bien ce que l'on vous reproche : ne pas aller au-delà de l'enquête publique au sens strict, au sens technique du terme.

M. le Maire

Lorsque je fais une réunion sur la modification de l'AVAP, je fais une réunion publique.

M. Etcheverry-Ainchart

Lorsque votre réunion publique est annoncée par un entrefilet dans la presse ou par un affichage en mairie, les gens ne s'y rendent pas. Mettez-vous au niveau des gens qui demandent à être entendus, on vous demande un rendez-vous ou on vous envoie un courrier – pas seulement pour l'îlot Foch d'ailleurs, il y a d'autres problématiques dans la ville pour lesquelles on vous a interpellé.

M. le Maire

S'il ne s'agit pas d'une procédure bien précise, je reçois tout le monde, ou l'un de mes adjoints.

M. Etcheverry-Ainchart

Il n'y aurait pas des associations de vigilance qui se créeraient s'il y avait une véritable écoute qui satisfaisait les gens.

M. le Maire

J'ai vu comme vous l'article sur le journal, c'est très bien, ainsi il y aura un interlocuteur.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est une réponse curieuse.

M. le Maire

Je ne prends pas une association de vigilance comme une opposition, je prends cela comme un interlocuteur et une possibilité de concertation.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est la manifestation d'une frustration citoyenne. A mon avis, vous prenez un risque.

M. le Maire

Je suis prêt à prendre tous les risques.